

## Accueil des Réfugiés – Accès aux études universitaires en Communauté française – année académique 2018-2019

### I. Accès au 1<sup>er</sup> cycle (Bachelier)

#### **1. Conditions générales d'accès**

##### 1.1. Diplôme requis

- Soit le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) obtenu en Belgique ;
- Soit diplôme d'enseignement secondaire supérieur étranger + une équivalence de ce diplôme au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) délivrée par la Communauté française donnant accès aux études envisagées ;
- Soit un diplôme d'enseignement supérieur étranger + une équivalence de niveau d'étude délivrée par la Communauté française ;
- Soit la réussite de l'examen d'admission aux études universitaires de premier cycle ou de l'examen spécial d'admission aux études de 1<sup>er</sup> cycle du domaine des sciences de l'ingénieur (organisés au sein des universités).

##### 1.2. Maîtrise de la langue française

Nul ne peut être admis aux épreuves d'une année d'études de premier cycle s'il n'a fait la preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française

Cette preuve peut être apportée :

1° **soit** par la possession d'un diplôme, titre ou certificat d'études donnant accès au 1<sup>er</sup> cycle, délivré en Communauté française ou **sanctionnant des études comprenant suffisamment d'enseignements en langue française** ;

Sont ainsi dispensés de l'examen de maîtrise suffisante de la langue française :

- Les titulaires d'un diplôme, titre ou certificat étranger sanctionnant des études suivies dans un établissement dont la langue d'enseignement est le français.
- Les titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est partiellement la langue française, après examen par les autorités compétentes pour délivrer l'équivalence du diplôme (le cas échéant, l'équivalence précise que l'étudiant est dispensé de l'examen de maîtrise du français- **uniquement si la langue du diplôme est le français**) ;

2° **soit** par l'attestation de réussite de l'examen d'admission aux études de 1<sup>er</sup> cycle ou aux études de 1<sup>er</sup> cycle du domaine des sciences de l'ingénieur.

3° **soit** par la réussite d'un examen spécifique de maîtrise de la langue française (organisé par les universités) ;

À l'UMONS, les examens seront organisés les 26 septembre 2018, 24 octobre 2018 et 13 mars 2019.

Il est possible de présenter au maximum deux fois l'examen au cours de la même année académique. Il faut s'y inscrire, au Service Inscriptions, au moins 15 jours avant la date de l'examen.

### 1.3. Modalités d'organisation de l'examen d'admission aux études de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur

#### **Périodes d'inscription :**

1ère session : du 4 au 8 juin 2018 au Service des Inscriptions, de 09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.00.

2ème session : du 6 au 10 août 2018 au Service des Inscriptions, de 09.00 à 12.00 et de 13.30 à 16.00, sauf le mardi et le jeudi après-midi.

#### **Périodes d'examens :**

1ère session : du 18 juin 2018 au 29 juin 2018.

2ème session : du 20 août 2018 au 31 août 2018.

#### **Délibérations et proclamations**

1ère session : la délibération aura lieu le 6 juillet 2018, à 11.30 ; elle sera suivie de la proclamation à 12.00. L'une et l'autre auront lieu à la salle des Conseils, Warocqué, Place Warocqué, 17 à 7000 MONS.

2ème session : la délibération aura lieu le 7 septembre 2018, à 11.30 ; elle sera suivie de la proclamation à 12.00. L'une et l'autre auront lieu à la salle des Conseils, Warocqué, Place Warocqué, 17 à 7000 MONS.

Informations détaillées : [Examen d'admission au premier cycle de l'enseignement supérieur](#)

2. **Conditions d'accès supplémentaires pour certains cursus**

- **Bachelier en Sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil ou orientation ingénieur civil architecte** : il faut réussir l'examen spécial d'admission aux études de 1<sup>er</sup> cycle du domaine des sciences de l'ingénieur (prochaines sessions en juin et en août 2018).

Informations détaillées : [Admission FPMs](#)

- **Bachelier en Médecine** :

Il n'est pas possible de s'inscrire au-delà de la 1<sup>ère</sup> année (1<sup>er</sup> bloc de 60 crédits).

Il faut réussir un examen d'entrée, qui sera organisé, par l'ARES, le 6 juillet et 5 septembre 2018. Les inscriptions se prendront, auprès de l'ARES, avant le 16 juin 2018 pour la session de juillet et avant le 5 août 2018 pour la session de septembre.

Informations détaillées : [ARES - Examen d'entrée en Médecine](#)

- **Bachelier en Sciences psychologiques et de l'Education, orientation logopédie** :

L'accès des « non-résidents » est contingenté (limité à 30%) et une procédure d'inscription particulière est appliquée.

3. **Procédure à suivre pour solliciter son admission en Bachelier à l'UMONS**

Il convient d'introduire une demande d'admission avant le 31 août 2018 : [Demande d'admission](#)

Accès au 2<sup>ème</sup> cycle

- **Master**

Un diplôme d'enseignement supérieur étranger reconnu équivalent (par la Communauté française) **ou** un diplôme d'enseignement supérieur étranger valorisé par le jury pour 180 crédits.

Il convient d'introduire une demande d'admission avant le 31 août 2018 : [Demande d'admission](#)

Maîtrise de la langue française

Pour l'accès au Master, **il ne faut pas apporter la preuve de la maîtrise de la langue française, sauf pour les masters à finalité didactique (et pour l'accès aux études menant au titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)).**

À l'UMONS, les examens seront organisés les 26 septembre 2018 et 24 octobre 2018.  
Il est possible de présenter au maximum deux fois l'examen au cours de la même année académique. Il faut s'y inscrire, au Service Inscriptions, au moins 15 jours avant la date de l'examen.

- **Master de spécialisation**

Conditions d'accès au Master + soit diplôme de Master (obtenu à l'Étranger), soit compétences valorisées par le jury pour au moins 300 crédits.

Il convient d'introduire une demande d'admission avant le 30 septembre 2018 : [Demande d'admission à un master de spécialisation](#)

## II. Accès au 3<sup>ème</sup> cycle (formation doctorale et doctorat)

Moyennant accord du jury, un diplôme de Master étranger reconnu équivalent par la Communauté française à un master en 120 crédits **ou** un master étranger accepté par le jury.

N.B. Le jury peut refuser l'accès au 3<sup>ème</sup> cycle, par exemple si le domaine du Master est trop éloigné du domaine du doctorat ou si les résultats obtenus en Master ne sont pas assez bons.

## III. Droits d'inscription aux études organisées à l'université

Montant des droits d'inscription aux études de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycles pour les étudiants assimilés aux étudiants Belges (ce qui est le cas des réfugiés) : 0 euros si bourse/ 374 euros si droits réduits/ 835 euros dans les autres cas. Possibilité d'une intervention du service social, le cas échéant.

Conditions à satisfaire pour l'obtention d'une bourse (outre les critères de revenus) (sous réserve de ce que prévoira le futur arrêté sur les allocations d'études) :

- 1) Un an de résidence en Belgique au 31/10/2018;
- 2) Être reconnu par le HCR depuis au moins 1 jour, au 31/10/ 2018.